



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 4 juillet 2024 - Délibération n° 2024-075

TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES SUBVENTION AUX OGEC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Jean-Marie Pichon ne prend pas part au vote

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Il est proposé que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix du repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,

Vu la présentation en Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 19 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le - 8 JUIL. 2024
ID : 035-213502362-20240704-SG2024_299-DE

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2024-2025, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient	Taux d'effort Ville	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	75 %	3,75 €	1,25 €
Tranche 2	461 à 530	60 %	3,00 €	2,00 €
Tranche 3	531 à 700	30 %	1,50 €	3,50 €
Tranche 4	701 à 1105	20 %	1,00 €	4,00 €
Tranche 5	1106 à 1500	10 %	0,50 €	4,50 €
Plein Tarif			5,00 €	

Maternelle	Quotient	Taux d'effort Ville	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	75 %	3,52 €	1,18 €
Tranche 2	461 à 530	60 %	2,82 €	1,88 €
Tranche 3	531 à 700	30 %	1,41 €	3,29 €
Tranche 4	701 à 1105	20 %	0,94 €	3,76 €
Tranche 5	1106 à 1500	10 %	0,47 €	4,23 €
Plein Tarif			4,70 €	

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées, dans la limite des crédits ouverts au budget.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le - 8 JUIL. 2024

Le Secrétaire de séance,
Mickaël Jouan
Conseiller Municipal